

**Commune de SAINT VAST EN CHAUSSEE
Place Marcel Courtin
80310 - SAINT VAST EN CHAUSSEE**

Marché public de travaux

**Projet de rénovation énergétique et d'aménagement d'une salle
d'activités éducatives**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

5 juin 2025 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Travaux</p> <p><u>Objet</u> : Projet de rénovation énergétique et d'aménagement d'une salle d'activités éducatives</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Commune de SAINT VAST EN CHAUSSEE PLace Marcel Courtin 80310 - SAINT VAST EN CHAUSSEE</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.</p>
	<p>Le marché est divisé en 9 lots.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>A COMPLETER</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p> <p>_____</p>
	<p>La visite du site est obligatoire.</p>
	<p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 45000000-7 : Travaux de construction</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV.....	5
1.3.	Durée.....	6
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
3.1.	Procédure de passation.....	6
3.2.	Allotissement.....	6
3.3.	Négociation.....	7
3.4.	Renseignements complémentaires.....	7
3.5.	Visite de site.....	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	7
4.1.	Dossier de candidature.....	7
4.2.	Sous-traitance.....	9
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	9
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	10
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	10
5.2.	Variantes.....	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	10
5.4.	Délai de validité.....	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	12
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	13
ANNEXE 1:	ATTESTATION DE VISITE.....	14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Projet de rénovation énergétique et d'aménagement d'une salle d'activités éducatives.

Locaux de type L de 5^{ème} catégorie (37 personnes) en simple rez de chaussée répondant aux normes d'accessibilité, de sécurité incendie et répondant à la norme thermique RT2012 des locaux existants

Le projet est décomposé de la manière suivante :

Aménagement de la salle 1 pour 37 m²
Aménagement d'un wc PMR
Aménagement d'un local technique et ménage
Aménagement d'une zone vestiaire et office

A partir des locaux existants de l'ancienne mairie avec rampe et accès PMR existants.

Le projet d'amélioration énergétique reprendra les principes suivants :

Amélioration des déperditions thermiques en hiver, limitation des apports calorifiques en été.

Isolation des murs périphériques avec intégration de matériaux biosourcé et de déphasage avec gestion des ponts thermiques

Isolation des plafonds avec intégration d'isolant de déphasage

Remplacement des menuiseries anciennes et limitation des fuites d'air

Mise en place d'un système de chauffage économique électrique avec thermostat de contrôle

Ventilation des locaux avec VMC basse consommation

Limitation des consommations énergétiques avec mise en place d'éclairage led basse consommation

Gestion des matériaux et gravats de démolition avec recyclage et valorisation

L'objectif global est une amélioration énergétique de l'ordre de 40%

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "DEMOLITION - GROS OEUVRE - RAVALEMENT - ABORDS ":

Réalisation des travaux de démolition et mise à nu des locaux, travaux de création, modification de baie, aménagement des réseaux d'évacuation
Travaux de ravalement des façades en briques
Travaux d'aménagement de clôture et rampe d'accès

Lot 2 "CHARPENTE METALLIQUE ALUMINIUM LAQUE":

Fabrication et pose d'une charpente en profils d'aluminium laqué tubulaire pour création d'une pergolas

Lot 3 "COUVERTURE ARDOISE ET COUVERTURE SECHE POLYCARBONATE":

Réalisation de travaux d'entretien et de vérification sur la toiture existante en ardoise
Fourniture et pose d'une couverture en polycarbonate sur auvent

Lot 4 "MENUISERIE ALUMINIUM":

Fourniture et pose de châssis porte et fenêtre en aluminium laqué

Lot 5 "PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - PLAFONDS SUSPENDUS":

Réalisation de travaux de plâtrerie isolation, cloisonnement avec agencement et portes de distribution
Pose de plafonds suspendus isolants

Lot 6 "ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC":

Réalisation des installation électrique courant fort et courant faible, VMC et chauffage électrique

Lot 7 "PLOMBERIE SANITAIRE":

Réalisation des travaux d'installation sanitaire

Lot 8 "CARRELAGE - FAIENCE":

Fourniture et pose de revêtement de sol carrelage et de faïence murale

Lot 9 "PEINTURE - NETTOYAGE":

Réalisation de travaux de peinture et embellissements
Travaux de nettoyage de fin de chantier

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45000000-7 - Travaux de construction

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : DEMOLITION - GROS OEUVRE - RAVALEMENT - ABORDS

45223220-4 - Travaux de gros œuvre

Lot n° 2 : CHARPENTE METALLIQUE ALUMINIUM LAQUE

45420000-7 - Travaux de menuiserie et de charpenterie

Lot n° 3 : COUVERTURE ARDOISE ET COUVERTURE SECHE POLYCARBONATE

45261210-9 - Travaux de couverture

Lot n° 4 : MENUISERIE ALUMINIUM

45421000-4 - Travaux de menuiserie

Lot n° 5 : PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - PLAFONDS SUSPENDUS

45321000-3 - Travaux d'isolation thermique

45421146-9 - Mise en place de plafonds suspendus

Lot n° 6 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC

45310000-3 - Travaux d'équipement électrique

45311200-2 - Travaux d'installations électriques

45315000-8 - Travaux d'installation de chauffage électrique et d'autres équipements électriques de bâtiment

Lot n° 7 : PLOMBERIE SANITAIRE

45232460-4 - Travaux d'installations sanitaires
45330000-9 - Travaux de plomberie
45332400-7 - Travaux d'installation d'appareils sanitaires
Lot n° 8 : CARRELAGE - FAIENCE
45431000-7 - Carrelages
45431100-8 - Carrelage de sols
45431200-9 - Carrelage mural
Lot n° 9 : PEINTURE - NETTOYAGE
45442100-8 - Travaux de peinture

1.3. Durée

Pour l'ensemble des lots

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :

Une période de préparation de 2 mois est prévue.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est égal à la durée du lot.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : A COMPLETER

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :
A COMPLETER

3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Toutefois, le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Deux visites de chantier seront organisées en présence du maître d'œuvre afin que chaque entreprise puisse se rendre sur site et apprécier :

- Accès de chantier
- Etat des bâtiments existants
- Etat des réseaux existants

Cette visite sera obligatoire pour les lots gros œuvre et électricité et vivement recommandé pour les autres corps d'état

Pour ce faire, chaque entreprise devra se rendre sur site et une personne munie d'un masque OBLIGATOIRE sera guidé sur le site par le maître d'œuvre qui répondra à toutes questions et permettra l'accès à l'intégralité du site. L'entreprise se présentera sans rendez-vous et contactera pour le localiser sur site le maître d'œuvre au 06.72.21.63.10

ATTENTION : A défaut de visite pour les lots ci-dessus mentionnés, leur offre pourrait être refusée à l'ouverture des plis.

Suite à cette visite aucune réclamation ne pourra être admise sur les prestations à fournir après signature des marchés

Visite le Mercredi 14 Mai 2025 de 9 H 00 à 10 H 00 sur place

Visite le Mercredi 28 Mai 2025 de 9 H 00 à 10 H 00 sur place.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots
3	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;

- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	ETUDE FINANCIERE	45
	<i>La note de 40/45 sera attribuée à l'entreprise la moins disante à prestation équivalente. Les points supérieurs seront attribués sur présentation d'une variante technique respectant les normes et DTU et apportant un intérêt financier. La notation des différentes entreprise se fera par une règle de trois</i>	
2	TECHNIQUE	55
2.1	Références	5
	<i>L'entreprise présentera une liste de 5 chantiers similaires réalisés au cours de 5 dernières années en indiquant les coordonnées précises du chantier, le descriptif des travaux exécutés, le coût des travaux exécutés</i>	
2.2	Qualifications	10
	<i>L'entreprise présentera un extrait de Kbis avec la mention APE ou NAF assurant qu'elle est bien inscrite pour les travaux à exécuter. Elle présentera une attestation d'assurance décennale mentionnant que les travaux à exécuter sont bien couverts par une police d'assurance et que l'entreprise est habilitée à les exécuter. L'entreprise fournira tous les certificats de qualification indiquant qu'elle est apte à réaliser les travaux et qu'elle est reconnue compétente par les différents organismes de la profession</i>	
2.3	Moyens techniques	5
	<i>L'entreprise présentera une liste du matériel qu'elle possède et qu'elle met à disposition du chantier pour l'exécution des travaux</i>	
2.4	Moyens humains	5
	<i>L'entreprise indiquera les moyens humains mis à disposition du chantier: - L'encadrement - La composition de l'équipe avec les qualifications de chaque membre du personnel</i>	
2.5	Eligibilité CEE	10
	<i>La commune prétendant l'obtention de la prime CEE, l'entreprise présentera un devis détaillé qui sera analysé et jugé suivant l'annexe Somme Territoire d'Energie joint en annexe du DCE</i>	
2.6	Environnementale	10
	<i>L'entreprise indiquera les moyens qu'elle met en oeuvre pour la gestion propre de son chantier. Son mode d'approvisionnement, ses modes de déplacements Son traitement des déchets, des gravats et des rebuts de chantier Elle indiquera les moyens mis en place pour valoriser le recyclage ou le réemploi</i>	
2.7	Mémoire technique	10
	<i>L'entreprise présentera un mémoire technique présentant les fiches techniques du matériel et des matériaux propres au chantier avec les références du matériel proprement dit. Elle indiquera dans son mémoire technique la méthodologie mise en place pour la réalisation des travaux avec ses différentes phases d'intervention et des moyens mis en oeuvre. Elle présentera dans son mémoire technique les matériaux mis en variante avec les</i>	

	<i>avantages techniques sur le matériel prescrit</i>
Pondération totale des critères d'attribution :	100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : A COMPLETER

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif d'Amiens
Tél. : 03 22 33 61 70
Fax : 03 22 33 61 71
Email : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif d'Amiens
Tél. : 03 22 33 61 70
Fax : 03 22 33 61 71
Email : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2025-04

Objet : Projet de rénovation énergétique et d'aménagement d'une salle d'activités éducatives

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant Commune de SAINT VAST EN CHAUSSEE

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Commune de SAINT VAST EN CHAUSSEE,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.